



Victimes d'infractions dans
le cadre d'émeutes ,
mouvements populaires,
actes de sabotage et
attentats

Avant toute chose, prenez soins de vous, continuez de faire preuve de prudence et suivez les consignes des autorités locales en charge de votre protection

Le Processus d'indemnisation

Prévenez-nous le plus rapidement possible, auprès de votre interlocuteur habituel local ou sur le site ALLIANZ accessible depuis : <https://outre-mer.allianz.fr/assurance-particulier/assistance.html>

Nous sommes également à vos côtés pour répondre à toutes vos questions : +(687) 23 27 12 (prix d'un appel local)

01 Les documents à fournir

Pour établir votre demande d'indemnisation, il convient de nous adresser autant que possible un descriptif des dommages subis en précisant leur nature accompagné éventuellement joint en annexe d'un état de pertes de tous les objets perdus ou endommagés, sans oublier votre RIB pour le versement de l'indemnité.

Pour attester de l'existence et de la valeur des biens détruits ou endommagés, vous pouvez produire tous types de documents: factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, expertises, photographies...

Pour les biens professionnels, préparez à destination de l'expert qui pourrait être désigné: l'attestation de propriété ou le contrat de location (pour les dommages immobiliers), un extrait du registre de commerce, les bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charges et produits, le chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous avez souscrit une garantie pertes d'exploitation ou un contrat de leasing), pouvoir de représentation...

02 Les mesures conservatoires

Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dégâts ne s'aggravent (bâchage de la toiture endommagée, clôture temporaire des portes fracturées ...).

Vous pouvez procéder à des déblaiements immédiats et premières réparations. Pour ce faire, il est indispensable de documenter les dommages (photographies, vidéos, témoignages de voisins...) et de préparer les documents administratifs nécessaires.

Sollicitez l'assistance pour votre véhicule endommagé en indiquant à votre assureur le lieu où il peut être expertisé.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et du parcours client indemnisation. Il ne constitue en aucun cas un acte de prise en charge d'un sinistre.



Victimes d'infractions dans
le cadre d'émeutes ,
mouvements populaires,
actes de sabotage et
attentats

***Avant toute chose, prenez soins de vous, continuez de faire preuve de prudence
et suivez les consignes des autorités locales en charge de votre protection***

Le Processus d'indemnisation

Privilégiez votre déclaration en ligne sur le site internet:

<https://outre-mer.allianz.fr/assurance-particulier/formulaires/declaration-sinistre.html#/sinistre>

03 Les solutions d'indemnisation

Afin de vous apporter la réponse la plus adaptée à vos besoins, un gestionnaire indemnisation va prendre contact avec vous.

La solution Gré à Gré, avec un versement immédiat et définitif de l'indemnité, sera privilégiée pour les désordres légers.

Pour les désordres plus importants, nous désignerons, à nos frais, un expert professionnel qui fixera le montant des dommages. Un acompte sera versé pour faire face aux premiers frais en parallèle de la désignation de l'expert.

04 Également à votre service, l'assistance

Sans se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence qui prennent en charge les premières interventions d'urgence, vos garanties assistance Automobile, MRH, Pro-entreprise... vont pouvoir intervenir pour le remorquage du véhicule, les premiers frais de relogement temporaire, préservation du site sinistré...

Toutes ces solutions d'indemnisation et d'assistance sont délivrées dans la limite des garanties que vous avez souscrites auprès de notre société, formulées dans les Dispositions particulières et Conditions Générales du contrat d'assurance.

Autres liens utiles :

pour vous informer sur tous vos droits et démarches :

<https://www.fondsdegarantie.fr/fgti/>

<https://www.franceassureurs.fr/>

[https:// www.allianz.fr](https://www.allianz.fr)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et du parcours client indemnisation. Il ne constitue en aucun cas un acte de prise en charge d'un sinistre.

Victimes d'infractions dans le cadre d'émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et attentats



Les conditions d'intervention :

Un contrat d'assurance en cours de validité souscrit auprès de notre compagnie garantissant :

- les dommages d'incendie dans le cadre de polices Habitation, Immeuble, Professionnel et Entreprise
- les dommages Tous accidents ou dommage collision, incendie, vol, bris de glaces dans le cadre de police Automobile

Les dommages couverts :

Les dommages en relation avec l'acte intentionnel sont: les dommages matériels directs, les dommages de contamination, les dommages immatériels non consécutifs et les pertes d'exploitation rattachées à des dommages matériels directs (si la garantie Perte d'exploitation après incendie est souscrite
La décontamination des déblais ainsi que leur confinement ne rentrent pas dans le champ d'application de cette garantie.

Qu'est-ce que le capital contenu ?

Il s'agit de la somme que vous avez déclarée lors de la souscription ou en cours de vie de votre contrat pour remplacement des biens meubles contenus dans vos locaux d'habitation. Attention, ce capital ne comprend pas les véhicules terrestres à moteur qui doivent être assurés par ailleurs. Pensez à ajuster votre capital en fonction de l'évolution de votre équipement.

Qu'est-ce qu'une franchise ou limites de garantie?

Somme restant toujours à votre charge et déduite de votre indemnité.

Qu'est-ce que le taux de vétusté ?

Un bâtiment, un bien mobilier, un appareil subit une dépréciation généralement liée à son utilisation/mise en service, sa durée de vie, son ancienneté et la qualité de son entretien. Le taux de vétusté est généralement déterminé par les experts ou prévu par votre contrat pour les appareils électriques. Ce taux est déduit de la valeur d'achat ou des frais de remplacement / réparation du bien.

Qu'est-ce que l'indemnité différée ?

L'indemnisation est versée en deux temps. Le premier règlement est immédiat et correspond à l'indemnité après déduction de la vétusté.
En cas de reconstruction ou réparation de votre bâtiment, de remplacement de votre matériel électrique ou de vos biens mobiliers, Allianz vous rembourse dans un second temps une part de vétusté variant selon votre contrat.
Attention, pour obtenir le second versement, les factures de réparation doivent être produites **dans les 2 ans de la survenance de l'évènement.**

L'ensemble des équipes Allianz est mobilisé à vos côtés, pour toutes questions ou autre n'hésitez pas à nous contacter

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et du parcours client indemnisation. Il ne constitue en aucun cas un acte de prise en charge d'un sinistre.